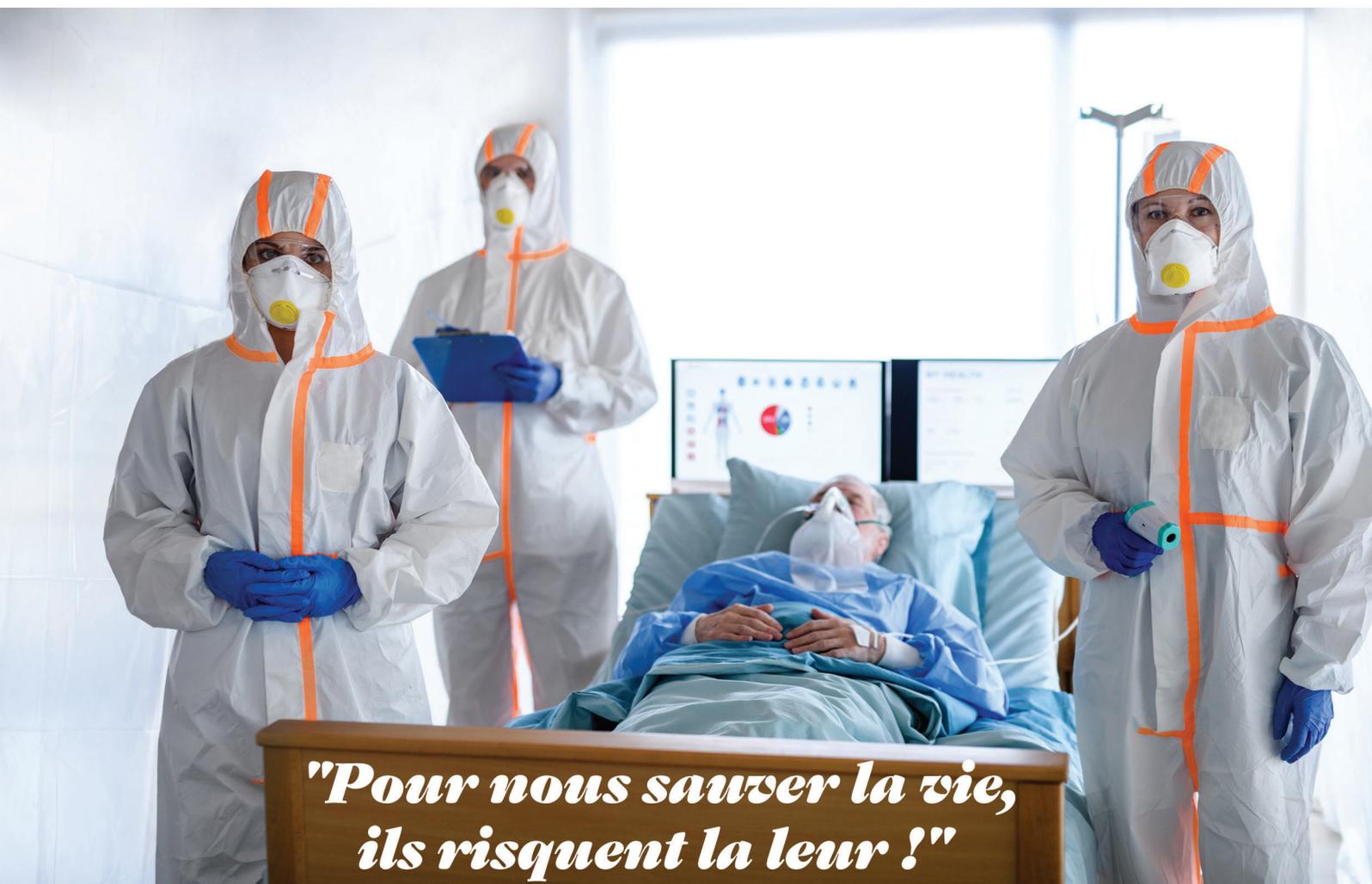


LA LETTRE

MARS 2020
n° 209



*"Pour nous sauver la vie,
ils risquent la leur !"*

SPÉCIAL IMPÔTS

Actualités frontalières

Politique de stationnement à la Chaux-de-Fonds

Votre mutuelle

Des raisons d'espérer



de l'Amicale des Frontaliers

Chers adhérents,

A la lecture de l'EST-REPUBLICAIN du 27 janvier 2020, vous avez appris, très certainement, avec stupéfaction, que la présidente du département du Doubs, Madame Christine BOUQUIN a décidé, de maintenir le 80 km/h, sur les routes, avec l'assentiment de ses onze vice-présidents. Après avoir beaucoup consulté, celle-ci met en avant plusieurs critères qui ont motivé son choix : la diminution de 5 morts accidentés de la route entre les années 2018 et 2019, la lisibilité d'un panneautage foisonnant, des assouplissements préconisés par l'Etat trop encadrés, enfin un coût de la signalétique trop élevé, de l'ordre de 1 million d'€.

Les frontaliers sont attachés à leur voiture, qui constitue un outil professionnel, au quotidien, sur un secteur géographique, à la topographie mouvementée, avec, des routes escarpées des conditions climatiques difficiles, et un trafic surchargé à l'approche des villes et des douanes. Cette nouvelle limitation, venant allonger les temps de trajet déjà importants, peut avoir un impact sur l'accidentologie surtout en période hivernale. Lors de la dernière séance du conseil départemental du 17 février, j'ai interpellé vivement la présidente sur le sujet :

Vous avez choisi le statut quo. Vous avez décidé de ne rien changer. C'est la décision la plus consensuelle, la plus aisée à prendre et à justifier. Celle qui permet de renvoyer tout le monde dos à dos, plutôt, que d'affronter les réalités. La baisse du nombre de tués en 2019 ne tient pas : 80 % des radars ayant été détruits. L'argument du coût de l'opération, tellement aisé à vendre, est infondé.

Mais laissez-moi vous dire, malgré ce pseudo argument du prix, que ce n'est pas ce qu'attendent nos concitoyens, comme ils ont eu de multiples occasions de le dire, en particulier sur ce sujet. A croire que vous n'avez rien entendu, de ce qui se passe en France actuellement, et qui vous échappe. Nos concitoyens ne veulent pas que, devant les difficultés, les élus tournent le dos. Ils veulent que leurs élus assument leurs responsabilités, et qu'ils les écoutent. Et le moins que l'on puisse dire, est qu'il est, à notre portée d'agir utilement, pour un mieux au service de ceux-ci. Que l'on ne me dise pas qu'il n'y a qu'une solution : les 80 km/h, et que ceux-ci sont conformes au bien commun. Cela, c'est ce que j'appelle la langue de bois. Bien d'autres éléments interviennent en matière de sécurité, comme l'état et la qualité des infrastructures ou leur fréquentation. Mais est-il si impossible de dégager quelques critères alternatifs, et de se mettre autour d'une table et de les appliquer. J'ai proposé quelques-uns de ceux-ci, du type de lignes droites d'un à trois kilomètres. Il est encore temps de s'en saisir. J'ajoute que si l'on faisait ce travail on pourrait en tirer quelques conséquences sur notre politique de travaux routiers. Au début du mandat de la présente majorité, j'ai proposé un grand plan routier. On ne m'a pas suivi, et on s'en est tenu à une politique au jour le jour. C'est bien dommage. On en voit maintenant les inconvénients. Mais il n'est pas trop tard pour retrouver la sagesse.

Mes chers collègues, je ne vous le cacherais pas. Vous l'avez bien senti. J'enrage sur ce dossier. Je suis convaincu que la solution que nous propose l'exécutif n'est pas digne. Je n'ai à titre personnel pas d'autre solution que de faire entendre ma voix. C'est ce qui explique le ton que j'ai employé.

Si je rejette avec virulence ce qui nous est proposé, c'est que cette décision est historique, et que l'on ne pourra pas faire marche arrière.

La réponse de Mme BOUQUIN était sans appel : «Non ce n'est pas une facilité de garder la limitation à 80 km/h. J'affirme ici que nous avons été responsables».

Bien amicalement



Le Président
Alain MARGUET

2 Editorial

Sommaire

3 Les brèves

4 à 9 La campagne 2020 de l'impôt sur les revenus

10 Actualités frontalières

11 Votre mutuelle

12 & 13 Politique de stationnement à La Chaux-de-Fonds

14 & 15 Des raisons d'espérer

Page de Couverture :
«Les soignants face au Covid-19»



La Lettre de l'Amicale des Frontaliers - Mars 2019

Trimestriel tiré à 10.000 exemplaires

Prix de la publication 3 € compris dans la cotisation statutaire annuelle.

ISSN : 0752-4463 - Dépôt légal à parution

Conception et Impression : Imprimerie Maire - 25300 Pontarlier

Resp. de la publication : Alain Marguet, assisté du Conseil d'Administration

Secrétariat de rédaction : Laura Colcanap

Contact : Tél. 03 81 67 01 38



Alain GIRARDET a tiré sa révérence



Après avoir lutté contre une pénible maladie «Minet» s'est éteint dans sa 71^e année le 18 janvier. Il jouissait d'une grande popularité dans le Haut-Doubs de par ses nombreuses activités : professionnelle, associative et politique (maire d'Arçon). Il fut le fidèle représentant de «La Frontalière» sur la caravane du tour de Franche-Comté.

Organisateur des spectacles de Johnny HALLYDAY en 1971 et 2011, acteur du bicentenaire de la mort du Général d'Empire J.J. MARGUET en 2014, partenaire du biathlon sur le stade Florence BAVEREL, fidèle du circuit de karting de l'Enclos, il fut président du club affaires de Morteau. Toujours tiré à quatre épingles, Alain était de bonne humeur communicative.

A son épouse Michèle, ses enfants et sa famille, l'Amicale présente ses sincères condoléances.

Alain MARGUET

Constant ZORDAN

L'Amicale des Frontaliers a décidé de sponsoriser Constant, 16 ans, champion de Bourgogne-Franche-Comté 2018 en 85cc, motocross. Après une blessure qui l'a contraint au repos en 2019, il affiche pour cette nouvelle année 2020 des objectifs ambitieux, notamment une participation aux championnats de Bourgogne-Franche-Comté en 125 excellence, de France du 24 MX tours, de Suisse officiel FMS Juniors, ainsi qu'à des épreuves européennes EMX 125.

Nous lui souhaitons pleine réussite !!!

Laura COLCANAP



Lou JEANMONNOT-LAURENT



Suite à l'interruption de sa saison 2019-2020 internationale, Lou nous donne des nouvelles rassurantes :

«Je suis finalement contente de m'arrêter ici : je manquais de fraîcheur, la préparation estivale m'a beaucoup fatiguée, et c'est grâce à ces petites erreurs que je repartirai plus forte pour la saison prochaine. Malgré ces deux médailles sur le circuit IBU Cup, je ne veux pas me contenter de ces résultats, et je vais m'entraîner encore plus motivée et déterminée. Je participerai tout de même avec plaisir aux Championnats de France de fin de saison aux Contamines-Montjoie !»

Laura COLCANAP

En raison de l'épidémie de Coronavirus Covid-19 qui touche actuellement notre pays, les instances dirigeantes de l'Amicale des Frontaliers ont décidé d'annuler leurs traditionnelles assemblées locales prévues pour le début du mois d'avril. Merci par avance de votre compréhension.

La campagne 2020 de l'impôt sur les revenus

Cet article a été rédigé dans le but de vous accompagner dans l'établissement de votre déclaration de revenus 2019.

Depuis 2019, l'ensemble des foyers fiscaux ont l'obligation de déclarer en ligne. Cependant, si vous n'êtes pas en mesure de le faire ou que vous ne maîtrisez pas l'outil informatique, vous pouvez toujours déposer une déclaration papier.

12 juin formulaire papier	4 juin départements 01 au 19 et non résidents zone 1	8 juin départements 20 au 54 zone 2	11 juin départements 55 au 974/976 zone 3
-------------------------------------	---	--	--

Dans un premier temps, munissez-vous de votre certificat de salaire 2019, de la déclaration 2047 et de son annexe.

A l'aide de l'annexe 2047, vous pourrez ainsi déterminer votre salaire imposable en euros. Attention, n'oubliez pas de déduire **les allocations familiales cantonales** si elles sont comprises dans votre salaire brut, ainsi que les cotisations obligatoires (Ne déduisez pas les allocations complémentaires même si elles sont mentionnées à tort par votre employeur sur une feuille annexe).



? Afin de vous aider, un pas-à-pas est disponible en ligne, sur notre site internet (espace adhérent).

REVENUS IMPOSABLES EN FRANCE				
1 TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS ET RENTES IMPOSABLES EN FRANCE				
<i>Montant des revenus, sans déduction de l'impôt payé à l'étranger</i>				
<i>À reporter sur votre déclaration n° 2042, cadre 1, voir notice</i>				
	PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	NATURE DU REVENU PUBLIC PRIVÉ	REVENU EN €	REPORT 2042
10 TRAITEMENTS, SALAIRES	SUISSE			CADRE 1
Déclarant 1				
Déclarant 2				
Personne à charge 1				
Personne à charge 2				

Une fois votre salaire en euros déterminé, munissez-vous de votre déclaration 2042.

» DÉCLARATION 2042, PAGE 2

A. Situation du foyer fiscal en 2019

Si votre foyer fiscal a évolué au cours de l'année 2019 (mariage ou pacs), vous avez 2 options :

- faire comme l'année précédente une déclaration séparée, vous et votre conjoint(e) ;
- ou faire une déclaration commune pour l'ensemble de l'année.

Mais en aucun cas, vous ne devez faire 3 déclarations.

Par conséquent, si vous vous êtes pacés ou mariés en 2019, vous devez indiquer :

- la date de l'évènement ;
- le numéro fiscal de votre conjoint(e).

Et cocher la case B si vous souhaitez une imposition séparée en 2019.

En cas de séparation, divorce, rupture de Pacs ou décès, il faut uniquement indiquer la date de l'évène-

ment et faire 2 déclarations séparées.

Situations pouvant donner droit à une demi-part supplémentaire :

Case L : vous devez vivre seul(e) au 1^{er} janvier 2019, sans aucune personne à charge, avoir un enfant majeur et l'avoir élevé seul(e) pendant 5 ans.

Case P et F : ceci ne concerne que les pensions d'invalidité françaises d'au moins 40% ou la carte d'invalidité française de 80% et non les pensions suisses.

B. Parent isolé

Case T : si vous êtes une famille monoparentale, votre situation vous donne droit à une demi-part supplémentaire si vous vivez seul(e) au 1^{er} janvier 2019 (ou seul(e) au 31 décembre 2019 en cas de séparation ou rupture de pacs en 2019 pour les couples mariés ou pacés, **pas les concubins**).

C. Personnes à charge en 2019

Vous devez indiquer le nombre et la date de naissance des enfants de moins de 18 ans à votre charge au 1^{er} janvier 2019.

D. Rattachement en 2019 d'enfants majeurs ou mariés

Si votre enfant a eu 18 ans au cours de l'année 2019 ou antérieure, et qu'il est toujours à votre charge, vous pouvez le rattacher à votre foyer fiscal. S'il figure toujours dans la rubrique des enfants mineurs au 1^{er} janvier 2019, ne rattachez pas cet enfant.

Indiquez le nombre d'enfants rattachés ainsi que leur nom, prénom, lieu et date de naissance pour ceux nés avant 2001.

De plus, l'enfant majeur doit rédiger une attestation sur l'honneur que vous devez conserver pour produire en cas de contrôle.

1. Traitements, salaires, pensions et rentes en euros

Sommes imposables :

Salaires, indemnités journalières maladie, retraites, rentes d'invalidité et rentes viagères, BNC, BIC, revenus fonciers, revenus de placements financiers, plus-values mobilières.

Sommes exonérées :

Le salaire des apprentis munis d'un contrat d'apprentissage français dans la limite de **18 255 €** en 2019, (le surplus est imposable et il n'y a pas de prorata si début ou fin d'apprentissage en cours d'année BOFIP 26/01/2018), les indemnités de stage sous conditions, les jobs d'été et activités occasionnelles des étudiants de moins de 25 ans au 1^{er} janvier 2019 dans la limite de **4 564 €**.

Sommes non imposables :

Les rentes servies aux victimes d'accidents du travail et à leurs ayants droit.

Les indemnités journalières perçues dans le cadre d'un accident professionnel ne sont imposables qu'à hauteur de **50 %** de leur montant.

Les indemnités journalières pour maladie comportant un traitement prolongé ne sont pas imposables (article D 322-1 du code de la sécurité sociale).

1AF ou 1BF :

Les frontaliers imposés à la source en Suisse (Ex. : canton de Genève ou frontaliers hebdomadaires) doivent indiquer leur salaire imposable en euros, déterminé par l'annexe 2047, en case 1AF ou 1BF pour le déclarant 2.

N'oubliez pas de reporter également ce montant en case 8TK (déclaration 2042 C, rubrique Divers, page 9 et déclaration 2047, cadre 6, page 4).

1AG ou 1BG :

Les frontaliers qui ne sont pas imposés à la source en Suisse doivent indiquer leur salaire imposable en euros, déterminé par l'annexe 2047, en case 1AG ou 1BG pour le déclarant 2.

1 | TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS, RENTES Si un montant prérempli est inexact, rayez-le et indiquez le montant total exact dans la case blanche au-dessous

Traitements, salaires

	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	1 ^{RE} PERS. À CHARGE	2 ^E PERS. À CHARGE
Traitements et salaires connus.....				
Corrigez si le montant est inexact	1AJ	1BJ	1CJ	1DJ
Autres revenus imposables connus <i>Chômage, préretraite</i>				
Corrigez si le montant est inexact	1AP	1BP	1CP	1DP
Salaires perçus par les non-résidents et salaires de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français.....	1AF	1BF	1CF	1DF
Autres salaires imposables de source étrangère.....	1AG	1BG	1CG	1DG
Frais réels <i>joignez la liste détaillée sur papier libre</i>	1AK	1BK	1CK	1DK

1AK ou 1BK en cas de frais réels :

Vous avez 2 options :

- la déduction forfaitaire de 10 % qui s'effectue automatiquement sans aucun justificatif ;
- la déduction des frais réels, si vous estimez que vos frais professionnels dépassent 10 % de votre revenu.

Vous devez fournir, avec votre déclaration, le calcul détaillé de l'ensemble de vos frais réels.

Vous devez pouvoir apporter la preuve des montants indiqués si l'administration fiscale vous en fait la demande. Les justificatifs doivent être conservés pendant 3 ans.

Frais kilométriques :

Si vous faites usage de votre véhicule personnel pour vous rendre sur votre lieu de travail, vous pouvez déduire les frais qui en découlent.

L'administration fiscale a mis à votre disposition un barème en fonction du nombre de kilomètres effectué annuellement et de la puissance fiscale de votre véhicule (voir notice jointe à votre déclaration).

ATTENTION :

Vous êtes limité à 80 kilomètres par jour aller-retour. Si vous effectuez plus de 80 kilomètres par jour, vous pouvez déduire la totalité de vos kilomètres seulement si vous relevez d'une situation particulière (liste non exhaustive) :

- contrat de travail précaire : CDD ou contrat intérim ;

- votre conjoint(e) travaille à proximité de votre lieu de résidence ;
- l'état de santé d'un parent ou d'un enfant nécessitant des soins particuliers ou accueil dans une structure adaptée ;
- la garde alternée des enfants etc.

Dans le barème fixé par l'administration fiscale l'entretien du véhicule, les frais d'essence et les frais de pneumatique sont compris. Il n'est pas permis de déduire le coût d'achat des pneus hiver par exemple.

Frais de repas :

La déduction des frais de repas n'est possible que si les horaires et l'éloignement du lieu de travail empêchent le salarié de manger à son domicile.

Il faut distinguer 2 situations :

- Vous disposez d'un mode de restauration collective sur votre lieu de travail et donc vous pouvez justifier précisément la dépense.

Vous devez déduire la différence entre le coût de votre repas et le montant forfaitaire fixé par la loi, soit **4,85 €** en 2019.

- Si vous ne disposez pas de d'un mode de restauration collective et que vous ne pouvez pas apporter de justificatifs précis, la dépense supplémentaire est évaluée à **4,85 €** par repas.

Par conséquent, si le salarié dispose d'un mode de restauration collective, la déduction du forfait de 4,85 € n'est pas admise.

1AK ou 1BK en cas de frais réels (suite) :

Frais de double résidence :

Dans le cadre d'une double résidence, vous pouvez déduire l'ensemble des frais supplémentaires de logement (taxe d'habitation, facture EDF, intérêts d'emprunt, loyer etc.) et frais de repas (midi et soir). Vous pouvez également déduire la totalité des kilomètres, correspondant à un aller-retour une fois par semaine pour rejoindre votre domicile familial.

Autres frais :

Vous pouvez également déduire les frais vestimen-

taires en lien direct avec votre profession (vêtements spéciaux, pas ceux utilisables tous les jours).

Ex. : *vêtement de sécurité dans les professions du bâtiment, costume atypique ou uniforme dans les métiers de la restauration et de l'hôtellerie.*

Les frais d'entretien et de blanchissage sont également déductibles.

Les frais de fourniture, tels que la papeterie ou les livres, en lien direct avec la profession, sont déductibles. Ex. : *abonnement à des revues professionnelles.*

Cotisations syndicales suisses :

Si vous optez pour les frais réels, les cotisations syndicales sont déductibles du revenu salarial, avec les frais réels. Par contre, en l'absence de frais réels, vous ne pouvez pas bénéficier du crédit d'impôt, car les syndicats suisses ne répondent pas aux critères du Code du Travail français.

8TJ ou 8TY :

ATTENTION :

Si vous faites votre déclaration en ligne, vérifiez que la rubrique 8TJ ou 8TY pour le déclarant 2 a bien été complétée automatiquement avec le montant de votre salaire brut en francs suisses. A défaut de report, vous devez compléter cette rubrique, afin de recevoir votre attestation de résidence fiscale (ne concerne pas les frontaliers imposés à la source. Ex. : canton de Genève et frontaliers hebdomadaires).

Souhaitez-vous opter pour les frais réels ?

1AK 1BK

Salariés ayant travaillé en Suisse dans les cantons de Berne, Soleure, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Vaud, Valais, Neuchâtel et Jura et détenteurs de l'attestation n° 2041 AS/ASK

[Ouvrir la rubrique](#)

1 acédent **cliquez sur "ouvrir la rubrique"** Suivant

Saisissez le **salaire brut total** versé par votre employeur suisse (en francs suisses). 8TJ (francs suisses)

Salaire du déclarant 2 8TY (francs suisses)

Attention : Remplissez cette rubrique afin que l'attestation n° 2041 AS/ASK vous soit automatiquement adressée l'année prochaine. Conservez le certificat de salaire (Iohnausweis), il pourra vous être réclamé en cas de contrôle.

Veillez également et obligatoirement compléter la déclaration annexe n° 2047.

2 acédent Suivant

» DÉCLARATION 2042, PAGE 4

6. Charges déductibles

6EL ou 6EM :

Pensions alimentaires versées à des enfants majeurs :

La loi vous autorise à déduire le montant des pensions alimentaires que vous versez à vos enfants majeurs.

Le montant est limité pour 2019 à 5 947 € par chaque enfant si l'enfant ne vit pas sous votre toit.

Si l'enfant vit toute l'année sous votre toit, il est admis que les dépenses d'hébergement et de nourriture soient équivalentes à une pension alimentaire de

3 535 € en 2019, au prorata du nombre de mois concernés (tout mois commencé doit être retenu).

ATTENTION :

Si vous déduisez fiscalement la pension alimentaire que vous versez à votre enfant majeur, vous ne pouvez pas le rattacher à votre foyer fiscal. De plus, il devra reporter le montant des pensions alimentaires perçues sur la ligne 1AO de sa propre déclaration.

Vous devez indiquer les noms et adresses des bénéficiaires.

6GU :

Pensions alimentaires versées pour / à un enfant mineur ou ascendant :

La totalité du montant versé est déductible.

Vous devez indiquer les noms et adresses des bénéficiaires.

Il est nécessaire de conserver pendant 3 ans l'ensemble des justificatifs prouvant les sommes déclarées.

6 I CHARGES DÉDUCTIBLES

CSG déductible connue, calculée sur les revenus du patrimoine <i>Si ce montant est inexact, corrigez case 6DE</i>	<input type="text"/>	6DE	<input type="text"/>
Pensions alimentaires versées à des enfants majeurs.....	6EL <input type="text"/>	6EM	<input type="text"/>
Autres pensions alimentaires versées (enfants mineurs, ascendants,...).....		6GU	<input type="text"/>
Nom et adresse des bénéficiaires.....	<input type="text"/>		

» DÉCLARATION 2042, PAGE 4 AVEC RENVOI DÉCLARATIONS 2042 RIC1 ET 2042 C

7. Réductions et crédits d'impôt

Seuls les réductions et crédits d'impôt liés aux services à la personne et emplois à domicile sont à compléter directement sur la déclaration 2042, page 4 (7DB à 7DG). Pour les autres réductions et crédits d'impôt, vous devez vous reporter aux formulaires 2042 RIC1 (pour les plus courants), et 2042 C (pour les autres).

Vous trouverez notamment les frais de garde pour les enfants âgés de moins de 6 ans dans le formulaire 2042 RIC1, cases 7GA à 7GG.

Ces frais de garde, hors du domicile, ouvrent droit à un crédit d'impôt égal à 50 % du montant de la dépense effectuée, dans la limite d'un plafond annuel de 2 300 € par enfant.



Un pas-à-pas détaillé sur les réductions et crédits d'impôt est disponible en ligne, sur notre site internet (espace adhérent).

8. Prélèvement à la source et divers

8TT :

Contrats d'assurance-vie souscrits à l'étranger :

Vous devez déclarer votre 3^{ème} pilier par exemple, en cochant la case 8TT et en joignant la liste des contrats.

8UU :

Comptes ouverts, détenus, utilisés ou clos à l'étranger :

Vous êtes dans l'obligation de déclarer les comptes bancaires que vous possédez à l'étranger et/ou en Suisse. Pour cela, il faut cocher la case 8UU et joindre

la déclaration n°3916 (une déclaration par compte) ou la liste des comptes sur papier libre. Le défaut de déclaration est passible d'une amende de 1 500 € par compte non déclaré et par année civile.

8 I PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE ET DIVERS

Contrats d'assurance-vie souscrits à l'étranger *Joignez la liste des contrats* 8TT COCHEZ
 Comptes ouverts, détenus, utilisés ou clos à l'étranger *Joignez la déclaration n° 3916 ou la liste des comptes sur papier libre* 8UU COCHEZ

ATTENTION : 2 nouveautés sont à noter, voir déclaration 2042 C page 3

6GI ou 6GJ et 6GP :

Les pensions alimentaires versées suite à une décision de justice avant 2006, sont à reporter sur **la déclaration 2042 C, rubrique Charges et imputations diverses**, page 3 en case 6GI ou 6GJ pour les enfants majeurs, et 6GP pour les autres personnes.

6DD :

Déductions diverses :

Les cotisations CNTFS pour l'année 2019, sont toujours à reporter en case 6DD, qui figure désormais sur **la déclaration 2042 C, rubrique Charges et imputations diverses**, page 3.

L'attestation fiscale est téléchargeable sur votre compte personnel de l'URSSAF, ou peut être obtenu en contactant directement le CNTFS.

Les assurances complémentaires ne sont pas déductibles.

6 I CHARGES ET IMPUTATIONS DIVERSES

Pensions alimentaires versées sur décision de justice définitive avant 2006 :

- à des enfants majeurs 6GI 6GJ
 - à d'autres personnes 6GP

Nom et adresse des bénéficiaires

Déductions prévues par les articles 156,II et 156bis du code général des impôts 6DD

Nature des déductions cotisations CNTFS 2019

8. Divers

8SH ou 8SI et 8RF :

Revenus du patrimoine exonérés de CSG et de CRDS

Si vous avez des revenus fonciers, vous pouvez bénéficier de l'exonération d'une partie des prélèvements sociaux. Pour ce faire, vous devez vous reporter à la rubrique Divers de la déclaration 2042 C.

Si vous êtes veuf, célibataire ou divorcé, il faut uniquement cocher la case 8SH.

Pour les couples mariés ou pacsés, si votre conjoint est également propriétaire du bien et qu'il ou elle travaille en France au 31 décembre 2019, il vous faudra, en plus de cocher la case 8SH ou 8SI pour le déclarant 2, remplir la case 8RF avec la moitié de vos revenus fonciers si vous êtes mariés sous le régime de la communauté ou à hauteur des droits détenus si régime séparatiste ou pacs.

Pensez également à procéder à la même répartition des revenus des locations meublées non professionnelles, cases 5ND et 5OD et cases 5NG et 5OG dans le cas de couples mariés ou pacsés.

Revenus du patrimoine exonérés de CSG et de CRDS

Vous relevez d'un régime d'assurance maladie d'un État de l'Espace économique européen ou de la Suisse et vous n'êtes pas à la charge d'un régime obligatoire de sécurité sociale français 8SH COCHEZ DÉCLARANT 1 8SI COCHEZ DÉCLARANT 2

Remplissez les cases ci-dessous uniquement si vous êtes mariés ou pacsés et si un seul des deux conjoints remplit la condition ci-dessus.

Montant des revenus exonérés de CSG et de CRDS :

revenus fonciers après abattement si régime micro 8RF

rentes viagères à titre onéreux montant net après abattement 8RV

revenus de capitaux mobiliers 8RC

plus-values de cession de valeurs mobilières et gains assimilés 8RM

Retraites, rentes et prélèvements sociaux

Les pensions de retraite, les rentes AVS, les rentes AI, les rentes Accident non professionnel, les rentes du 2^e pilier, les rentes de survivants etc. sont soumises aux prélèvements sociaux (CSG, CRDS, CASA), lorsque le contribuable retraité ou rentier est domicilié en France et qu'il est à la charge, à quel titre que ce soit, d'un régime obligatoire français d'assurance maladie. C'est le cas par exemple des retraités qui perçoivent des pensions suisses et françaises.

ATTENTION :

Celui qui cotise au CNTFS n'est pas soumis aux prélèvements sociaux.

Comment déclarer ?

➤ DÉCLARATION 2047, CADRE 1, PAGE 1 ET DÉCLARATION 2042, PAGE 3

REVENUS IMPOSABLES EN FRANCE

1 TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS ET RENTES IMPOSABLES EN FRANCE
Montant des revenus, sans déduction de l'impôt payé à l'étranger
À reporter sur votre déclaration n° 2042, cadre 1, voir notice

	PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	NATURE DU REVENU	REVENU EN €	REPORT
11 PENSIONS, RETRAITES, RENTES				
PENSIONS, RETRAITES				
Déclarant 1	SUISSE			CADRE 1
Déclarant 2				
Personnes à charge				
PENSIONS DE RETRAITE VERSÉES EN CAPITAL				
Déclarant 1				1A1
Déclarant 2				

**(Montant des rentes en CHF X 0.90)
- montant de CSG déductible ***

* Se référer à l'avis d'impôts 2019 sur les revenus 2018 ligne « montant de CSG déductible des revenus de source étrangère au titre des revenus perçus en 2019 ».

1 I TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS, RENTES Si un montant prérempli est inexact, rayez-le et indiquez le montant total exact dans la case blanche au-dessous

	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	1 ^{er} PERS. À CHARGE	2 ^e PERS. À CHARGE
Pensions, retraites et rentes connues	1AS	1BS	TCS	IDS
Corrigez si le montant est inexact	1AT	1BT		
Pensions de retraite en capital taxables à 7,5%	1AI	1BI		
Pensions en capital des nouveaux plans d'épargne retraite				
Pensions d'invalidité connues	1AZ	1BZ	1CZ	1DZ
Corrigez si le montant est inexact	1AO	1BO	1CO	1DO
Pensions alimentaires perçues				
Pensions perçues par les non-résidents et pensions de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français	1AL	1BL	1CL	1DL
Autres pensions imposables de source étrangère	1AM	1BM	1CM	1DM

**Montant à reporter en case 1AM
(ou 1BM pour le déclarant 2)**

➤ DÉCLARATION 2047, CADRE 9, PAGE 4 ET DÉCLARATION 2042 C, RUBRIQUE DIVERS, PAGE 9

9 REVENUS DE SOURCE ÉTRANGÈRE IMPOSABLES AUX CONTRIBUTIONS SOCIALES
Indiquez le montant des revenus d'activité et de remplacement déjà déclarés aux rubriques 1 et 5 (sans déduction de l'impôt payé à l'étranger) qui sont imposables aux contributions sociales en France (voir notice page 2) et reportez-les sur votre déclaration n° 2042 C, cadre 8.
Indiquez vos revenus selon le taux de CSG qui leur est applicable:

	Taux	CSG	CRDS	CASA	2042 C
revenus non salariaux	9,2%				81Q
salaires	9,2%				81R
allocations de préretraite	9,2%				85C
allocations de chômage	6,2%	85W			85X
indemnités journalières de maladie, maternité, accident du travail	6,2%				81W
pensions de retraite et d'invalidité	8,3%	81V	6,6%	81W	81X
pensions en capital soumises à l'imposition forfaitaire	8,3%	85A	6,6%	85D	85B

(Montant des rentes en CHF X 0.90)

Additionner les montants s'il y a deux déclarants.

Montant à reporter en case 8TX (3.8%), 8TH (6.6%) ou 8TV (8.3%) en fonction du montant de votre revenu fiscal de référence 2018, revenus 2017.



Un tableau d'aide à la détermination du taux des prélèvements sociaux est disponible en ligne, sur notre site internet (espace adhérent).

8 I DIVERS

Revenus d'activité et de remplacement soumis aux contributions sociales Voir document n° 2041 GG
Revenus d'activité et de remplacement de source étrangère et salaire différé de l'héritier d'un exploitant agricole, imposables à la CRDS, à la CASA (certaines pensions et allocations de préretraite) et à la CSG au taux de:

- revenus non salariaux	9,2%	81Q	
- salaires	9,2%	81R	
- allocations de préretraite	9,2%	85C	
- allocations de chômage	6,2%	85W	
- indemnités journalières de maladie, maternité, accident du travail			3,8% 85X
- pensions de retraite et d'invalidité	8,3%	81V	6,6% 81W
- pensions en capital soumises à imposition forfaitaire	8,3%	85A	6,6% 85D

Montant à reporter en case 8TX (3.8%), 8TH (6.6%) ou 8TV (8.3%) de la déclaration 2042 C, rubrique Divers, page 9.

Documents nécessaires pour votre déclaration de revenus

(Liste non exhaustive)

FORMULAIRES PAPIERS

REVENUS

Vos déclarations préremplies reçues des services fiscaux. *L'option zéro papier pour la déclaration de revenus s'appliquera automatiquement en 2020 pour tous les foyers qui ont déclaré leurs revenus en ligne en 2019, sans action de leur part.*

Certificat de salaire « Lohnausweis » 2019.

Fiches de salaire 2019.

Attestation de quittance de l'impôt à la source **si imposition à la source en Suisse** (ex. canton de Genève ou frontaliers hebdomadaires).

RENTIERS RETRAITÉS

Attestation de rentes suisses 2019 (AVS et/ou 2^{ème} pilier, AI, etc.).

Attestation de rentes françaises 2019.

FRAIS RÉELS

Si Frais réels : justificatifs de l'ensemble des frais engagés :

- Nombre de jours travaillés en 2019 (attestation ou planning) ;
- Carte grise ;
- Factures repas ;
- Factures des autres frais professionnels (parking, Unia, vignette, permis fr. etc.).

AVIS D'IMPÔT

Copie de votre déclaration d'impôt 2019, revenus 2018 (formulaires 2042 et 2047).
Avis d'impôt 2019, revenus 2018.

Avis d'impôt 2018 et 2017 (revenus 2017 et 2016) **si retraité France et Suisse.**

CHARGES DÉDUCTIBLES

Attestation fiscale CNTFS 2019 et non l'appel de cotisations (à télécharger sur votre espace en ligne ou par tél 0810.007.713).

Revenus des personnes à charge.

Justificatif du montant des charges déductibles (ex. pension alimentaire).

Justificatif des allocations familiales perçues en Suisse (si non indiquées dans votre certificat de salaire).

Attestation PAJE Emploi ou crèche (si enfant de moins de 6 ans).

Autres justificatifs de paiement de dépenses ouvrant droit à un crédit d'impôt.

COMPTES BANCAIRES & ASSURANCES

Renseignements sur **tous les comptes étrangers et/ou suisses ouverts ou clos en 2019.**

Bouclement des comptes suisses au 31.12.2019 (intérêts perçus).

Justificatif de vos revenus de capitaux mobiliers transmis par les organismes français.

Police d'assurance vie à l'étranger (ex. 3e pilier).

RIB (si non fourni).

DIVERS

Tous justificatifs utiles correspondants à votre situation personnelle.

L'Amicale des Frontaliers est à vos côtés et se mobilise pour vous accompagner et maintenir ses services durant cette crise sanitaire inédite. Pour préserver votre santé et celle de nos collaborateurs, nous avons pris la décision de fermer tous nos bureaux jusqu'à nouvel ordre. Toutefois, nous restons à votre disposition et répondons à vos messages par courriel : contact@amicale-frontaliers.org.

Merci de votre compréhension. Prenez soin de vous.

Ne concerne que les adhérents de l'Amicale des Frontaliers, pour les adhérents du CPTFE s'adresser directement au CPTFE.

Actualités frontalières

Epidémie de coronavirus : quel sont les droits des employés ?

Le coronavirus est au cœur de l'actualité et des préoccupations. Beaucoup de questions se posent, notamment du point de vue du droit du travail et des obligations des employés et des employeurs en Suisse. Le SECO donne les réponses suivantes aux différentes situations qui surviennent en pareil cas :

L'employé est malade : Il est inapte au travail et a droit au paiement de son salaire. Si son employeur a contracté une assurance perte de gain en cas de maladie, il aura droit en général à 80% de son salaire pendant 730 jours au maximum, souvent après un délai d'attente de quelques jours. S'il ne bénéficie pas d'une telle assurance, il a droit au paiement de son salaire à 100% pendant une durée allant de quelques semaines à quelques mois, en fonction de ses années de service (selon l'« échelle de Berne »). L'employé a les mêmes droits si un médecin suspecte qu'il est infecté ou est une personne à risque et ordonne une incapacité de travail, même si ces soupçons s'avèrent finalement infondés.

L'employé est en quarantaine et ne peut pas se rendre à son travail : Il a droit au paiement de son salaire comme s'il était malade, même s'il est sain. Un risque d'épidémie ou de pandémie fait partie du « risque économique » que doit supporter l'employeur. Si le travail ne peut pas être exécuté, l'employeur doit tout de même payer la totalité du salaire des employés concernés. Il ne peut notamment pas ordonner des « vacances » à la dernière minute ou a posteriori parce qu'il n'a ou n'avait plus de travail à leur donner.

L'employé frontalier ne peut pas se rendre à son lieu de travail car la frontière est fermée : Cette mesure de dernier recours ne peut être ordonnée que par la Confédération pour un motif prépondérant de santé publique, comme le prévoit l'accord sur la libre-circulation des personnes. Quoi qu'il en soit, les employés concernés ont droit au paiement de leur salaire comme s'ils étaient malades.

L'employé ne veut pas se rendre au travail par peur d'un collègue potentiellement contaminé ou de contact avec une clientèle suspecte : En l'absence d'un danger concret et de mesures de précaution de l'employeur, un employé ne peut pas refuser de se rendre au travail et peut être licencié pour cette raison.

L'employé doit s'occuper de ses enfants malades, suspectés de l'être ou dont la crèche ou l'école est fermée par ordre des autorités en raison de l'épidémie : L'employeur doit accorder un congé, payé selon les règles du paiement du salaire en cas de maladie.

Pour plus d'informations, nous vous conseillons de consulter :

- Le site du SECO : <https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Arbeit/Arbeitsbedingungen/gesundheitschutz-am-arbeitsplatz/Pandemie.html>
- Notre site : amicale-frontaliers.org et notre page Facebook : @frontaliers

Sources : «<http://www.seco.admin.ch/>» «<http://www.schwaab.ch>»

Ibrahima DIAO
Juriste

Votation du 17 mai 2020 sur l'immigration dite «votation de la limitation»

L'UDC a déposé, à nouveau, un projet de modification de la Constitution suisse pour obtenir l'autonomie en matière de réglementation sur l'immigration.

Le peuple suisse devra se prononcer sur cette question **le 17 mai prochain**.

Cette votation peut avoir des conséquences déterminantes. En cas d'acceptation de l'initiative de la limitation, cela entraînerait la fin de l'accord bilatéral sur la libre circulation et, par effet domino, la fin de l'ensemble des accords bilatéraux du volet 1.

Le gouvernement suisse appelle à voter «**NON**» et a lancé sa campagne début février.

Le monde économique ne cache pas son inquiétude en cas d'acceptation de cette initiative. En effet, cela aura un impact négatif majeur sur l'économie suisse, fortement dépendante de l'exportation et de la main d'œuvre étrangère.

Sources : admin.ch

Valérie PAGNOT
Juriste

“Votre mutuelle ...

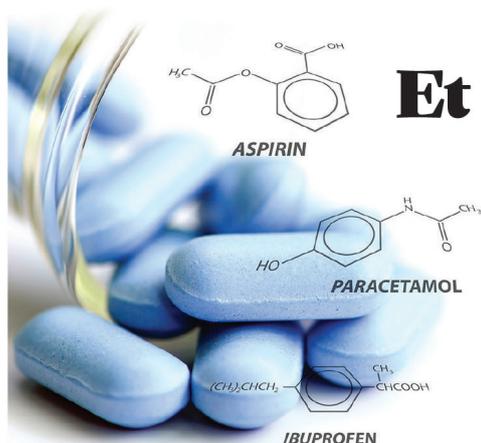


MODIFICATION DES STATUTS MILTIS

Vous bénéficiez de garanties décès ou obsèques !

Nous vous informons que les statuts de notre partenaire Miltis sont modifiés.

Nous vous invitons à les lire sur votre espace adhérent : www.mutuelle-lafrontaliere.fr, ou de demander la version papier à votre agence.



Et si on faisait marche arrière ...

Le paracétamol, l'ibuprofène ou l'aspirine sont les médicaments les plus utilisés sans avis médical préalable.

Ils agissent contre la douleur ou la fièvre, leur utilisation abusive peut entraîner des risques pour la santé.

C'est pourquoi depuis le 15 janvier dernier, vous ne les trouverez plus en libre accès mais uniquement chez votre pharmacien.



Médicaments génériques

Les pharmaciens peuvent délivrer un médicament générique au patient en le substituant au médicament d'origine, sauf si le professionnel de santé qui prescrit a inscrit la mention « non substituable » sur l'ordonnance.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les prescripteurs ne peuvent s'opposer à la substitution du médicament d'origine par un générique que dans 3 situations médicales précises qui doivent être indiquées sur l'ordonnance.



ATTENTION à vos devis dentaires !

Il convient de vérifier vos devis dentaires « 100 % zéro reste à charge » établis selon la codification mise en place.

En effet, nous constatons que le plafond du prix limite de vente fixé par la Sécurité Sociale n'est pas toujours respecté.

Dans ce cas et après réception de votre devis, nous vous informerons par courrier afin que vous vous rapprochiez de votre praticien pour qu'il établisse un nouveau devis en conformité avec la Réforme « 100 % santé ».

COMMUNIQUÉ :

En raison de l'épidémie de coronavirus Covid-19 qui touche actuellement notre pays, les instances dirigeantes de la Mutuelle "La Frontalière" ont décidé d'annuler leurs traditionnelles assemblées locales prévues pour le début du mois d'avril.

Merci par avance de votre compréhension.



Politique de stationnement à La Chaux-de-Fonds

A compter du 1^{er} juillet 2020, la commune de La Chaux-de-Fonds met en place un nouveau régime de stationnement pour les places à usage public. Cette nouvelle politique vise entre autres à garantir des places aux résidents, encourager les pendulaires (frontaliers et suisses) à prendre les transports en commun, réduire les nuisances sonores et la pollution, et faire participer l'ensemble des usagers au coût d'entretien du réseau.

FONCTIONNEMENT DE LA POLITIQUE DE STATIONNEMENT

La ville a été partagée en 2 zones, la zone centre-ville et la zone urbaine.

Zone centre-ville :

Le centre-ville est réservé au stationnement de courte durée avec les zones bleues et les zones à durée limitée. Il n'est pas concerné par l'usage du macaron.

Zone urbaine :

Si vous travaillez à La Chaux-de-Fonds et que vous stationnez votre véhicule sur des places publiques, vous devrez détenir obligatoirement un macaron de stationnement. Pour favoriser le covoiturage, le macaron «zone urbaine» peut être utilisé, par cinq véhicules différents, mais de manière non simultanée.

Si vous venez ponctuellement à La Chaux-de-Fonds :

Vous pouvez stationner avec un disque pour une durée maximum de 2h en semaine, de 7h à 19h.

Le stationnement est libre les soirs, les week-ends et jours fériés.

Pour des durées plus longues, des cartes de stationnement journalières ou hebdomadaires sont à disposition dans les antennes officielles, et en ligne (système print@home).

Parking d'échange :

Vous pouvez aussi faire le choix de demander une place dans un parking d'échange, la place est alors garantie.

Pour ce faire, vous devez donc demander un macaron parking d'échange.

Pour les visites ponctuelles, des places sont également réservées dans certains parkings d'échange.

LES TARIFS

Année	Prix du macaron annuel Zone urbaine	Prix du macaron annuel Parking d'échange	Prix du macaron annuel Parking d'échange avec Abonnement Onde verte annuel (Transport en commun)
2020	800 CHF	350 CHF	100 CHF
2021	800 CHF	350 CHF	100 CHF
2022	1100 CHF	700 CHF	150 CHF

DÉMARCHES POUR L'OBTENTION D'UN MACARON

Les résidents recevront automatiquement une facture informative début avril 2020, qui, si elle est payée, générera l'envoi du macaron à leur domicile.

Les entreprises localisées à La Chaux-de-Fonds seront informées par courrier fin février 2020 de la démarche à entreprendre pour obtenir un macaron.

Les frontaliers pourront acheter un macaron pour la

zone urbaine ou pour un parking d'échange dès le 6 avril 2020 à partir de 8h via le guichet unique.

Lieux d'information : <https://www.chaux-de-fonds.ch/mobilite-urbanisme/circulation-stationnement/politique-de-stationnement>
<https://www.guichetunique.ch/public/>



Vignette autoroutière obligatoire à la Chaux-de-Fonds

Le tronçon routier qui relie Neuchâtel au Locle est passé aux mains de la Confédération. La H20, qui appartenait jusqu'ici au canton de Neuchâtel, est désormais reconnue comme une route nationale et non plus cantonale.

Les automobilistes qui empruntent cette route, et en particulier le tronçon 2x2 voies (Crêt du Locle / la Chaux-de-Fonds) doivent donc, depuis le 1^{er} janvier 2020, se munir du sésame autoroutier.

Les projets de contournement du Locle et de La Chaux-de-Fonds sont aussi concernés. C'est maintenant la Confédération qui reprend le dossier en main.

Des raisons d'espérer,



En ce début d'année 2020, malgré les difficultés nationales et internationales, j'exprimerai des vœux sous le signe de l'optimisme, ou plus exactement de l'espoir. Il y a évidemment de quoi douter, sur ce que nous réserve, celle-ci. Ce que l'on voit dans le monde, c'est surtout le désordre, la violence, le mensonge, le triomphe des plus virulents et de ceux qui tordent la vérité. C'est aussi la guerre, les attentats, leur lot incommensurable de misères, de populations entières persécutées et décimées, comme les chrétiens d'Orient, et peut-être pire encore... la lèpre rampante, agressive, sournoise de l'intégrisme qui nous menace, et dont il faut se prémunir davantage. Sans parler d'un capitalisme financier insatiable, des cyberattaques, des manipulations de tous ordres, du déferlement des fausses nouvelles. De quoi véritablement nous déboussoler.

En France, pendant ce temps- là, on ajoute les fractures aux fractures : sociales, numériques, territoriales, d'accès aux soins... On empile les crises aux crises. Avec désormais le danger du «coronavirus».

On ne cesse de jouer aux Gaulois. La grève contre le projet de régime universel de retraite, est pour moi la goutte d'eau qui a fait déborder le vase. Je pressens que comme dans toute réforme, il y a du bon et du moins bon. Mais ce dont je suis sûr, c'est que si, au lieu de tout bloquer, on avait loyalement posé toutes les cartes sur table, mis toutes les énergies... afin de faire une bonne réforme pour tous, on y arrivait. Il est grand temps que notre pays refuse ces blocages et bras de fer stériles. Je trouve insensé, en tous cas, que l'on puisse admettre sans réagir, les sommes invraisemblables perdues dans ce conflit.

Au total cela va coûter, aux deux entreprises publiques, près de 900 millions d'euros, soit des dizaines de rames de transports neuves, et des kilomètres de voies restaurées. Un vrai gâchis. Et il faut ajouter à cela les pertes des entreprises et des commerces. De quoi pleurer. Pardonnez-moi cette prise de position un peu tranchée. Mais je me devais de vous dire le fond de ma pensée. Comment n'en pas déduire, que notre pays, va encore s'enfoncer, dans l'endettement et l'enlisement. De quoi donner crédit, à la formule d'un ami, quand on l'interroge sur la situation : «Le bateau coule normalement».

Et pourtant, comme je vous l'ai annoncé, ce sont des vœux d'optimisme et d'espoir, de confiance en l'avenir, que je pense... pouvoir vous faire. Si je déplore le gâchis, je ne désespère pas. Il y a déjà bien sûr ma confiance absolue dans la nature humaine, qui est au cœur des valeurs, auxquelles nous croyons tous, sur la frontière. Nous sommes une terre de conviction.

Nous croyons dans l'homme, dans la valeur travail, dans l'engagement, dans la capacité d'agir... sur les évènements. Et nous nous refusons au renoncement. S'il fallait citer une preuve, de cette capacité des

hommes et des femmes, à faire face aux contraintes et à s'organiser en conséquence, je citerais tout ce qui s'est fait en matière de coopération agricole et d'organisation de la filière du comté.

Depuis la création des premières fruitières, dans notre secteur d'ailleurs, à la création de l'UCAFT. Il en a fallu du savoir-faire et de la détermination.

Le résultat est spectaculaire. Dommage au passage... que l'on n'ait pas su faire aussi bien dans la filière horlogère.

Ma confiance tient aussi à la solidité de notre pays. C'est un pays où la corruption n'a pas pris. Nos élites ont beaucoup de défaut, mais pas celui-là. Les errements des Balkany ou Cahuzac ne sont que des exceptions d'autant plus graves. C'est un pays où chacun a la chance de pouvoir vivre sa vie et déjà de se former.

C'est un pays généreux et solidaire, souvent beaucoup trop, où chacun bénéficie d'un filet de sécurité. C'est un pays qui sait préserver son indépendance et ses atouts culturels, malgré la marée montante du prêt à porter anglo-saxon. Tout cela est le fruit des générations qui nous ont précédés. C'est un acquis sûr et solide sur lequel nous pouvons nous appuyer et fait de la France un grand pays.

🕯 Ma confiance tient en troisième lieu à toutes ces petites lumières qui se sont allumées au cours des dernières années, faites d'actes ou d'événements marquants, qui nous montrent la route. Ces lumières sont d'autant plus importantes, que c'est de boussoles dont on a besoin. Comme on l'a dit, il n'y a en effet pas de vent favorable à qui ne sait où aller. Parmi ces petites lumières, je citerai déjà celle du courage et du don de soi, bien illustré par le colonel Beltram, nos militaires morts au Mali... et tant de compatriotes qui se dévouent corps et âmes pour les autres.

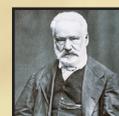


🕯 Il y a ensuite la petite lumière du sursaut national à la suite de l'incendie de Notre Dame de Paris ; l'élan de solidarité a été immense ; la France a réellement vibré à l'unisson. Il y a encore une âme française. Il y a la petite lumière de tous ceux qui se retroussent les manches et créent de l'activité. Il y a la lumière... de la place nouvelle enfin donnée aux femmes dans la vie sociale.

🕯 Comment ne pas citer aussi une petite lumière tout à fait inattendue, peut-être celle qui m'a le plus marqué en 2019, celle apportée par la jeune suédoise Greta Thurnberg. Comme beaucoup d'entre vous, j'ai mes inquiétudes sur les influences qu'elle peut subir, mais ce que je sais de source sûre, elle seule est à l'origine du mouvement suscité à partir de son pays, la Suède, et au départ de façon totalement isolée. Si elle a eu tellement d'écho, c'est que les gens ont été sensibles à la force qui se dégage d'elle. Une force née de ce qu'elle se sent porteuse d'une mission.



🕯 Je terminerai avec ce que je n'ose qualifier d'ultime lumière, car le sujet va bien au-delà et mérite d'ailleurs d'autant plus... que l'on s'y arrête... que nous sommes à la veille des élections municipales. Il s'agit de la reconnaissance enfin témoignée au plus haut niveau en France à l'égard des maires et des élus locaux. Nous ne pouvons que nous en réjouir. Nos communes sont la base de la démocratie, les maires et élus locaux sont les premiers élus du peuple.



L'oublier est une grave erreur et peut se retourner gravement contre ceux qui en sont à l'origine. Comme a pu le dire Victor Hugo : «Le plus excellent symbole du peuple (et j'ajoute des élus locaux), c'est le pavé. On marche dessus jusqu'à ce qu'il vous tombe sur la tête». Il est bon que ceux-ci soient revenus sur le devant de la scène. Pour moi, c'est la garantie d'une bonne prise en compte des besoins de nos compatriotes. Je formule donc le vœu que les prochaines élections municipales soient une nouvelle occasion de le témoigner, loin de cette idée d'usure qu'ont cru pouvoir véhiculer certains médias, et qu'elles illustrent une nouvelle fois la vitalité de nos communes et de notre démocratie locale.



Alain MARGUET *

*Tribune libre,
n'engage que son auteur

INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

en cas d'incapacité temporaire
totale de travail suite à maladie
ou accident.

Montant et franchise fixés
selon votre situation.

(voir conditions dans nos agences)



RENTE INVALIDITÉ

se substitue aux indemnités
journalières après constatation
médicale de l'état d'invalidité.

*Le montant est fixé lors de
l'adhésion.*

(voir conditions dans nos agences)



Mutuelle "LA FRONTALIÈRE"

**Parce que
ça n'arrive pas
qu'aux autres**

“Préservez votre confort !

Nous contacter :

T. 03 81 67 00 88 MORTEAU | T. 03 81 46 45 47 PONTARLIER | T. 03 84 60 39 41 LES ROUSSES

Votre devis sur : www.mutuelle-lafrontaliere.fr | contact@lafrontaliere.fr